



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 03 JUIN 2020 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 29 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Étaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – LEFEUVRE Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – PRINCE Gwenaëlle – LERICHE Laurent – VERIN Delphine – OLIVIER Michael – MILLIOT Karine – VANESSCHE Nicolas – LEFEBVRE Caroline – HENNEBICQ Christian – D'ASARO Lisa – DUCATILLION Loïc – CAUDMONT Marie-Ange – MAERTEN Julia – DE SOUSA José – CREPIN Régis – MORY Nicole – CHAILLET William (arrivé à 19 heures 10 – point n° 13).

Formant la majorité en exercice,

Madame PRINCE Gwenaëlle a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame PRINCE Gwenaëlle se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part des délégations accordées aux adjoints et conseillers délégués :

- Madame BILBAUT Agnès, 1^{ère} Adjointe, a reçu ma délégation en matière des Affaires Sociales,
- Monsieur FREMOND Thomas, 2^{ème} Adjoint, en matière d'Environnement et Transition écologique,
- Madame CAMBAY Corinne, 3^{ème} Adjointe, en matière d'Urbanisme,
- Monsieur LEFEUVRE Thomas, 4^{ème} Adjoint, en matière des Finances,
- Madame SAKALOWSKI Murielle, 5^{ème} Adjointe, en matière des Ecoles et petite enfance,
- Monsieur DESPIERRE Jean-Jacques, 6^{ème} Adjoint, en matière de Voirie et travaux,
- Monsieur LERICHE Laurent, conseiller municipal, a reçu délégation en matière du Sport,
- Monsieur HENNEBICQ Christian, conseiller municipal, en matière de Sécurité,
- Monsieur OLIVIER Michaël, conseiller municipal, en matière de Jeunesse,
- Madame VERIN Delphine, conseillère municipale, en matière des Associations et commerces,
- Monsieur VANESSCHE Nicolas, conseiller municipal, en matière des Fêtes et cérémonies,
- Madame PRINCE Gwenaëlle, conseillère municipale, en matière de Culture.

En ce qui concerne les adjoints, Monsieur le Maire précise que, outre les délégations qu'il leur a données, ceux-ci exercent de droit les fonctions d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire.

1. Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'Instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Il explique que les Commissions Municipales ont un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal. Les commissions communales sont convoquées par le Maire qui est Président de droit. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la constitution de onze commissions municipales constituées chacune de 7 membres : 1 Président, 1 vice-Président, 4 membres de la majorité, 1 membre de l'opposition.

- la commission Environnement – Transition écologique qui aura pour Vice-Président Monsieur FREMOND Thomas.
- la commission Urbanisme qui aura pour Vice-Présidente Madame CAMBAY Corinne.
- la commission Finances qui aura pour Vice-Président Monsieur LEFEUVRE Thomas.
- la commission Ecoles et petite enfance qui aura pour Vice-Présidente Madame SAKALOWSKI Murielle.
- la commission Voirie et travaux qui aura pour Vice-Président Monsieur DESPIERRE Jean-Jacques.
- la commission Sport qui aura pour Vice-Président Monsieur LERICHE Laurent.
- la commission Sécurité qui aura pour Vice-Président Monsieur HENNEBICQ Christian.
- la commission Jeunesse qui aura pour Vice-Président Monsieur OLIVIER Michaël.
- la commission Associations et commerces qui aura pour Vice-Présidente Madame VERIN Delphine.
- la commission Fêtes et cérémonies qui aura pour Vice-Président Monsieur VANESSCHE Nicolas.
- la commission Culture qui aura pour Vice-Présidente Madame PRINCE Gwenaëlle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la constitution de neuf commissions municipales :
 - ↳ Environnement – Transition écologique
 - ↳ Urbanisme
 - ↳ Finances
 - ↳ Ecoles et petite enfance
 - ↳ Voirie et travaux
 - ↳ Sport
 - ↳ Sécurité
 - ↳ Jeunesse
 - ↳ Associations et commerces
 - ↳ Fêtes et cérémonies
 - ↳ Culture

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des membres de chaque commission, par un vote à main levée.

- Après avoir procédé au vote à main levée, sont désignés membres pour chaque commission, à l'unanimité :

Environnement – Transition écologique

Président : BOUTEMAN Thierry
 Vice-Président : FREMOND Thomas
 Membres de la Majorité : OLIVIER Michaël – VANESSCHE Nicolas – LEFEBVRE Caroline- PRINCE Gwenaëlle
 Membre de l'opposition : MAERTEN Julia

Urbanisme

Président : BOUTEMAN Thierry
 Vice-Présidente : CAMBAY Corinne
 Membres de la Majorité : BILBAUT Agnès – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian
 Membre de l'opposition : CREPIN Régis

Finances

Président : BOUTEMAN Thierry
Vice-Président : LEFEUVRE Thomas
Membres de la Majorité : FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques
Membre de l'opposition : DE SOUSA José

Ecoles et petite enfance

Président : BOUTEMAN Thierry
Vice-Présidente : SAKALOWSKI Murielle
Membres de la Majorité : BILBAUT Agnès – OLIVIER Michaël – CAUDMONT Marie-Ange – DUCATILLION Loïc
Membre de l'opposition : MAERTEN Julia

Voirie et travaux

Président : BOUTEMAN Thierry
Vice-Président : DESPIERRE Jean-Jacques
Membres de la Majorité : LEFEUVRE Thomas – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – MILLIOT Karine
Membre de l'opposition : CREPIN Régis

Sport

Président : BOUTEMAN Thierry
Vice-Président : LERICHE Laurent
Membres de la Majorité : DESPIERRE Jean-Jacques – HENNEBICQ Christian – VERIN Delphine – MILLIOT Karine
Membre de l'opposition : MORY Nicole

Sécurité

Président : BOUTEMAN Thierry
Vice-Président : HENNEBICQ Christian
Membres de la Majorité : CAMBAY Corinne – LEFEUVRE Thomas – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent
Membre de l'opposition : CREPIN Régis

Jeunesse

Président : BOUTEMAN Thierry
Vice-Président : OLIVIER Michaël
Membres de la Majorité : SAKALOWSKI Murielle – DUCATILLION Loïc – LEFEBVRE Caroline – PRINCE Gwenaëlle
Membre de l'opposition : CHAILLET William

Associations et commerces

Président : BOUTEMAN Thierry
Vice-Présidente : VERIN Delphine
Membres de la Majorité : BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – VANESSCHE Nicolas – PRINCE Gwenaëlle
Membre de l'opposition : MORY Nicole

Fêtes et cérémonies

Président :	BOUTEMAN Thierry
Vice-Président :	VANNESSCHE Nicolas
Membres de la Majorité :	LERICHE Laurent – OLIVIER Michaël – VERIN Delphine – PRINCE Gwenaëlle
Membre de l'opposition :	CHAILLET William

Culture

Président :	BOUTEMAN Thierry
Vice-Présidente :	PRINCE Gwenaëlle
Membres de la Majorité :	BILBAUT Agnès – SAKALOWSKI Murielle – D'ASARO Lisa – VERIN Delphine
Membre de l'opposition :	DE SOUSA José

2. Constitution de la commission municipale d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution et la composition de la commission municipale d'appel d'offres sont régies par les dispositions des articles 22, modifié par le décret n° 2009-1086 du 25 septembre 2009 article 2 et 23 modifié par le décret n° 2008-1335 du 19 décembre 2008 article 17, du Code des marchés publics.

Il explique que la commission municipale d'appel d'offres est composée de la manière suivante pour les communes de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant est président ladite commission qui est constituée de trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein et de trois membres du Conseil municipal suppléant élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (membres à voix délibérative). D'autres membres à voix consultative siègent également au sein de la commission municipale d'appel d'offres : le comptable public, le maître d'œuvre, le représentant de la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil municipal à procéder par un vote au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ou par un vote à main levée, à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants qui composeront avec le maire la commission d'appel d'offres.

Les membres de la liste « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres » souhaitent désigner un suppléant à la commission municipale d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse cette proposition par 13 voix contre, 7 voix pour (MM. FREMOND Thomas, OLIVIER Michaël, D'ASARO Lisa, CREPIN Régis, DE SOUSA José, MAERTEN Julia, MORY Nicole) et 3 abstentions (MM. CAUDMONT Marie-Ange, MILLIOT Karine et LEFEBVRE Caroline).

La liste « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres » ne juge pas nécessaire de proposer un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation du ou des délégués par un vote à main levée.

Après avoir voté à main levée, sont élus, à la majorité (4 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres ») :

- MM. DESPIERRE Jean-Jacques – LEFEUVRE Thomas – CREPIN Régis, membres titulaires
- MM. FREMOND Thomas – LERICHE Laurent – VANESSCHE Nicolas, membres suppléants.

3. Constitution de la commission technique municipale du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a renouvelé la commission technique municipale du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Il indique que le renouvellement des conseils municipaux impose au nouveau conseil municipal de se prononcer sur la composition de la nouvelle commission technique municipale du PLU.

Cette commission sera présidée par le maire, aura pour vice-président Madame CAMBAY Corinne et sera constituée de 5 membres : 4 conseillers municipaux de la majorité – 1 conseiller municipal de l'opposition.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition de la nouvelle commission technique municipale du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité :

- désigne MM. FREMOND Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – VANESSCHE Nicolas – LEFEBVRE Caroline – DE SOUSA José – membres de la commission technique municipale du PLU.

4. Désignation des Membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, paru au Journal Officiel du 7 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, en son article 10 impartit à la commune de procéder dans un délai maximum de deux mois à l'élection et à la nomination des membres siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à compter du renouvellement du Conseil Municipal.

Le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 a désormais porté à huit le nombre maximum des membres des collèges respectifs des personnes élues et des personnes nommées (articles L. 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

Il rappelle que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire procédera ensuite, par arrêté municipal, à la nomination de huit personnes extérieures qui formeront le collège des administrateurs nommés en tenant compte le cas échéant de la désignation d'administrateurs par les associations caritatives, les associations familiales (UDAF), les associations de personnes handicapées, les associations de retraités et personnes âgées...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder par un vote à main levée, à la désignation de huit conseillers municipaux qui formeront le collège des personnes élues appelées à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il propose les candidatures de MM. BILBAUT Agnès, LEFEUVRE Thomas, SAKALOWSKI Murielle, D'ASARO Lisa, OLIVIER Michaël, VERIN Delphine, PRINCE Gwenaëlle, en qualité d'administrateurs délégués du Conseil Municipal. Monsieur CREPIN Régis, élu de la liste « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoeuvres », se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité, désigne en qualité d'administrateurs délégués du Conseil Municipal

- MM. BILBAUT Agnès, LEFEUVRE Thomas, SAKALOWSKI Murielle, D'ASARO Lisa, OLIVIER Michaël, VERIN Delphine, PRINCE Gwenaëlle, CREPIN Régis, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

5. Désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité syndical du SIAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui régit les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CAMBRAI).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants, qui siégeront au Comité Syndical du SIAC, par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à la majorité (4 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoeuvres »), désigne :

- Monsieur DESPIERRE Jean-Jacques titulaire
- Monsieur LERICHE Laurent titulaire
- Monsieur BOUTEMAN Thierry suppléant
- Monsieur HENNEBICQ Christian suppléant

6. Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration d'ACTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'ESCAUDŒUVRES adhère à l'association ACTION (Association Intercommunale pour l'insertion sociale, professionnelle, culturelle et de loisirs).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'administration de l'association, par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à la majorité (4 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoeuvres »), désigne :

- Madame BILBAUT Agnès titulaire
- Madame PRINCE Gwenaëlle titulaire
- Monsieur BOUTEMAN Thierry suppléant
- Madame SAKALOWSKI Murielle suppléant

7. Désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'Harmonie municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 5 des statuts de l'harmonie municipale, son conseil d'administration est constitué de seize membres dont sept élus municipaux, le maire étant membre de droit et président d'honneur de l'harmonie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation de six conseillers municipaux qui siégeront au Conseil d'Administration de l'harmonie municipale, par un vote à main levée.

Les membres de la liste « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoeuvres » souhaitent désigner un membre de sa liste pour les représenter au sein de l'Harmonie municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse cette proposition par 10 voix contre, 7 voix pour (MM. BILBAUT Agnès, CAUDMONT Marie-Ange, MILLIOT Caroline, CREPIN Régis, DE SOUSA José, MAERTEN Julia, MORY Nicole) et 5 abstentions (MM. SKALOWSKI Murielle, OLIVIER Michaël, VERIN Delphine, LEFEBVRE Caroline et PRINCE Gwenaëlle).

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à la majorité (4 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoeuvres ») :

- Désigne MM. BOUTEMAN Thierry, OLIVIER Michaël, VERIN Delphine, VANESSCHE Nicolas, DUCATILLION Loïc, LEFEBVRE Caroline, PRINCE Gwenaëlle, pour siéger au conseil d'administration de l'harmonie municipale.

8. Mise en place d'un Conseiller municipal en charges des questions de défense dans chaque commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les maires sont garants de la sécurité des administrés. Ils ont une connaissance approfondie et pragmatique des réalités locales et des besoins d'une population dont ils assument, au premier niveau, la responsabilité.

L'ordonnance de 1959 qui définit la globalité de la défense donne une place privilégiée à la défense civile et celle-ci constitue le lien Armée – Nation qu'il est nécessaire de renforcer.

Il a donc été décidé que soit instaurée au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction de Conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce Conseiller municipal peut être choisi pour ses connaissances des problèmes liés à la défense, grâce à sa profession ou bien s'il est réserviste. Il peut également s'agir de personnes ayant été auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale. Il aura pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du bureau de la Défense Civile de la Préfecture et des Conseillers de Défense auprès du Préfet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune par un vote à main levée.

Monsieur LERICHE Laurent, Conseiller municipal, se porte candidat pour assumer ces fonctions. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à la majorité, 3 voix contre (MM. CREPIN Régis, DE SOUSA José, MAERTEN Julia) et 1 abstention (Mme MORY Nicole) :

- Désigne Monsieur LERICHE Laurent en qualité de Conseiller municipal en charge des questions de défense.

9. Désignation de délégués du conseil municipal pour siéger au comité syndical du SIVU « Scènes mitoyennes »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui régit les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Scènes Mitoyennes »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Syndical du SIVU « Scènes Mitoyennes », par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à la majorité (4 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres »), désigne :

- | | | |
|------------|-------------------|------------|
| - Monsieur | BOUTEMAN Thierry | titulaire |
| - Monsieur | VANESSCHE Nicolas | titulaire |
| - Madame | PRINCE Gwenaëlle | titulaire |
| - Monsieur | FREMOND Thomas | suppléant |
| - Monsieur | OLIVIER Michaël | suppléant |
| - Madame | VERIN Delphine | suppléante |

10. Maison de l'emploi – Désignation d'un correspondant du Conseil Municipal pour faire partie d'un réseau d'élus référents « emploi » du Cambrésis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'issue d'un séminaire qui s'est tenu le 5 juillet 2007, il a été décidé qu'il appartiendrait à chaque commune de désigner un conseiller municipal qui assumera les fonctions de référent territorial « Emploi » pour se constituer un maillage fin en réseau du territoire cambrésien. L' élu désigné sera chargé de la liaison « Emploi », il sera le correspondant privilégié des organismes œuvrant dans l'emploi et assurera l'interface avec les élus.

Véritable porte-parole de son territoire, il fera état de ses spécificités et de ses difficultés, comme des souhaits et des ambitions. Il sera le correspondant du développement de l'emploi local. Il fera part des besoins en ressources « Emploi » auprès de correspondants connus nominativement et négociera des interventions ponctuelles, justifiées par des demandes locales, il pourra participer à l'élaboration de projets et à l'évaluation des actions. Chargé de la communication auprès du conseil municipal, il sera destinataire des comptes rendus d'activité des associations « Emploi ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation d'un correspondant du Conseil Municipal pour faire partie d'un réseau d'élus référents « Emploi » du Cambrésis par un vote à main levée.

Madame MILLIOT Karine, conseillère municipale, se porte candidat pour remplir cette fonction de correspondant du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à la majorité (4 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres ») :

- désigne Madame MILLIOT Karine, conseillère municipale, en qualité de correspondante du Conseil Municipal pour faire partie du réseau d'élus référents « Emploi » du Cambrésis.

11. Désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité syndical du SIECE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'adopter les statuts du S.I.E.C.E. (Syndicat Intercommunal pour l'Electrification de Cambrai Est) et d'adhérer à ce nouveau syndicat intercommunal.

Il rappelle ensuite à l'assemblée les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui régit les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du S.I.E.C.E.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil Municipal qui siègeront au comité syndical du S.I.E.C.E

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à la majorité (4 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres »), désigne :

- Monsieur BOUTEMAN Thierry titulaire
- Monsieur DESPIERRE Jean-Jacques titulaire
- Monsieur LERICHE Laurent suppléant
- Monsieur HENNEBICQ Christian suppléant

12. Désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger à l'Office Municipal de la Culture d'Escaudoevres

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal se prononcera sur la désignation de 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration de l'Office Municipal de la Culture d'Escaudoevres.

Les membres de la liste « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres » souhaitent désigner un délégué de leur liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse cette proposition à la majorité (4 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres »)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des délégués, par un vote à main levée.

Il propose ensuite les candidatures de MM. BOUTEMAN Thierry, OLIVIER Michaël, MILLIOT Karine, VANESSCHE Nicolas et PRINCE Gwenaëlle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 3 voix contre (MM. CREPIN Régis, DE SOUSA José et MAERTEN Julia) – 1 abstention (MORY Nicole)

- désigne MM. BOUTEMAN Thierry, OLIVIER Michaël, MILLIOT Karine, VANESSCHE Nicolas et PRINCE Gwenaëlle pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture d'Escaudoevres.

Monsieur CHAILLET William rejoint l'assemblée.

13. Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »

Le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du syndicat, la Commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Cambrai.

Ce collège a pour objet d'élire des délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation du grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à la majorité (5 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres »), désigne :

- Monsieur FREMOND Thomas, Adjoint au Maire, domicilié 118 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEURES, né le 21/07/1988

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Cambrai ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

14. Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » commune de moins de 5 000 habitants

Le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du syndicat, la Commune ayant une population inférieure à 5 000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Cambrai.

Ce collège a pour objet d'élire des délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation du grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à la majorité (5 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres »), désigne :

- Monsieur FREMOND Thomas, Adjoint au Maire, domicilié 118 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEURES, né le 21/07/1988

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Cambrai ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

15. Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du syndicat, la Commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Cambrai.

Ce collège a pour objet d'élire des délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation du grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à la majorité (5 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres »), désigne :

- Monsieur LERICHE Laurent, conseiller municipal, domicilié 14 rue Salvador Allende – 59161 ESCAUDOEURES, né le 22/04/1968

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Cambrai ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

16. Désignation des délégués du conseil municipal au SIVU « Aide à la personne »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a adhéré au SIVU « Aide à la personne ».

Ce syndicat a son siège à la mairie de Thun-L'Evêque et est présidé par Monsieur Jacques DENOYELLE, Maire de Thun l'Evêque.

Le syndicat a pour objet l'action sociale, à savoir les politiques et actions en faveur des personnes valides, dépendantes, handicapées, âgées qui ont besoin d'une aide personnelle par le biais de :

- ↳ création, gestion, coordination de services de maintien à domicile par un service d'aide à domicile,
- ↳ participation au pôle gérontologique du Cambrésis Clic'Entourage,
- ↳ partenariats avec les Caisses de retraites, le Conseil Général, les CCAS, les Communes, les services de soins à domicile, les services de soins palliatifs, les mutuelles, les services hospitaliers,

- ↳ partenariats avec des services d'aides au domicile (aides aux petits travaux, au jardinage ...),
- ↳ prestations d'aide à la personne : aides pour la prise de repas, la toilette et l'habillage (exclus les actes de soins relevant d'actes médicaux), les levers et couchers, les transferts, l'accompagnement extérieur,
- ↳ prestations d'aides à la vie courante : aides pour la préparation des repas, des courses, du linge et du logement, de garde de jour, du réchauffage de repas,
- ↳ aide à la mobilité et aux transports des personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

Aujourd'hui il doit se prononcer sur la désignation de deux délégués, un titulaire et un suppléant, chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de ce syndicat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des délégués par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose sa candidature en qualité de titulaire et celle de Madame BILBAUT Agnès en qualité de déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, à la majorité (5 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres ») :

- désigne Monsieur BOUTEMAN Thierry, délégué titulaire et Madame BILBAUT Agnès, déléguée suppléante pour siéger au Comité syndical du SIVU « Aide à la personne ».

17. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté municipal du 26 mai 2020, 6 conseillers municipaux ont été nommés conseillers municipaux délégués. Il s'agit de Monsieur LERICHE Laurent, il lui a été confié le Sport, Monsieur HENNEBICQ Christian, il lui a été confié la Sécurité, Monsieur OLIVIER Michaël, il lui a été confié la Jeunesse, Madame VERIN Delphine, il lui a été confiée les Associations et commerces, Monsieur VANESSCHE Nicolas, il lui a été confié les Fêtes et cérémonies et Madame PRINCE Gwenaëlle, il lui a été confiée la Culture.

Monsieur le Maire indique que les Conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints.

La fixation du montant de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est régie par les dispositions de loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et des articles L. 2123-23 et L. 123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le barème des indemnités du maire et des adjoints est fixé en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune : strate de 1 000 à 3 499 habitants en ce qui concerne Escaudoevres.

L'enveloppe mensuelle maximale à répartir entre le maire, les adjoints et les 6 conseillers municipaux délégués est calculée de manière suivante :

Maire : 51,6 % de l'IB 1027 soit 2 006,93 €

Adjoint : 19,80 % de l'IB 1027 soit $770,10 \times 6 = 4 620,60$ €

Soit une enveloppe mensuelle maximale de 6 627,53 €.

Monsieur le Maire souhaite bénéficier de l'indemnité de fonction à hauteur de 43 % de l'IB 1027 de la Fonction Publique Territoriale, et de redistribuer la différence aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions MM. CREPIN Régis, DE SOUSA José, MAERTEN Julia et MORY Nicole) :

- fixe le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 43 % de l'IB 1027 de la Fonction Publique Territoriale,
- fixe le montant de l'indemnité de fonction des six adjoints et des six conseillers municipaux délégués à 10,61 % de l'IB 1027 de la Fonction Publique Territoriale,
- précise que ces dispositions sont applicables pour la durée du mandat municipal.

Les indemnités de fonction prendront effet à la date de l'élection du Maire et des Adjoints, soit le 23 mai 2020.

Quant aux Conseillers délégués, leur indemnité prendra effet à la date de l'arrêté attribuant leurs délégations.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

18. Délégations d'attributions données par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 article 92) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il vous est proposé pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer sans limite de montant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le budget communal :
 - à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 1 million d'euros,
 - aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour un montant maximum de 150 000 euros ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement

d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 150 000 euros ;

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme avec un montant maximum de 150 000 euros

22°) D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme.

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, d'attribution de subventions.

26°) Autorise en cas d'empêchement du Maire, l'intervention du premier adjoint au titre de la suppléance prévue à l'article L. 2122-17 du même code, dans les matières précitées.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est indiqué que l'article L.2122-23 précise ainsi ce qui suit :

- Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres ») :

- approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.